Commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine

Prévenir

&

DICRIM
Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

Réagir

Sommaire

Mot du Maire	p. 3
Plan Communal de Sauvegarde	p. 4 - 5
La définition des risques majeurs	p. 7
L'information préventive sur les risques majeurs	p. 8
Le respect des consignes	p. 9
Les équipements utiles	p. 10
État des risques sur la commune	p. 11

Risque sismique	p. 12
Risque inondation	p. 13
Risque mouvement de terrain	p. 14
Risque feu de forêt	p. 15
Risque de rupture de barrage ou de digue	p. 16
Risque industriel	p. 17
Risque lié au transport de matières dangereuses	p. 18
Risque lié à la concentration en radon	p. 19
Risques sanitaires majeurs	p. 20
Risques liés aux aléas météo	p. 21 - 22

Répertoire des numéros d'urgence	p. 23

Mot du Maire

La sécurité civile, c'est l'affaire de tous

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs) est un document d'information préventive destiné à la population pour faire connaître les risques spécifiques du territoire communal qu'ils soient naturels ou technologiques.
Le DICRIM rappelle également les risques généraux non cartographiables.

Les risques sont recensés par la Préfecture dans le dossier départemental sur les risques majeurs.

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine dispose d'un document interne, le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui reprend la liste des risques majeurs, recense et organise les moyens d'action.
Ce document est à l'usage spécifique des élus, des services municipaux et des bénévoles, volontaires pour intervenir en cas de crise.
Il recense et organise les moyens d'alerte de la population et les conduites à tenir en cas d'incident majeur.
Il contient également des renseignements utiles pour accéder aux services d'urgence, aux services de soins et aux moyens de prise en charge en cas d'évacuation de la population.

La prévention commence par l'information. Le DICRIM a pour objectif de vous faire mieux connaître votre environnement et de réagir plus vite et mieux en cas de danger.

Joël MASSERON,
Maire de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine

Plan Communal de Sauvegarde > PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2012.
Il est régulièrement réactualisé.

Le PCS, c'est le maillon local de la sécurité civile.

- Il organise la sauvegarde des personnes.
- C'est un outil d'aide à la gestion des évènements graves.
- Il permet de développer une culture communale de sécurité civile.

L'ALERTE À LA POPULATION

Quand un danger majeur est détecté, le PCS est activé. Il dispose de moyens d'alerte à la population. Le choix des moyens d'alerte est déterminé en fonction des dangers détectés, des périmètres concernés, du nombre de personnes concernées.

- **Dans un secteur géographique restreint** concernant peu d'habitants, l'alerte individuelle en porte à porte est privilégiée (exemple : risque d'explosion).
- **Dans un secteur géographique plus conséquent** avec un nombre de personnes plus important, les moyens collectifs d'alertes sont déployés.
  -> Véhicule sonorisé,
  -> Porte-voix,
  -> Par l'arrivée d'une notification par l'application *Illiwap,*
  -> Éventuellement complété par de l'information porte à porte.

L'ALERTE COMPREND 3 DIMENSIONS

1. **Le choix d'un moyen de lutte contre le danger détecté**
   -> Confinement (rester chez soi),
   ou
   -> Évacuation (vers un lieu déterminé).
2. **L'information sur le danger détecté**
   -> Exposition des risques,
   -> Conduite à tenir et actions de protection individuelle à mettre en œuvre.
3. **Rassurer la population en signifiant que les autorités sont bien mobilisées à leur côté.**

L'ACTIVATION DU PCS

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours dans sa commune (DOS).
C'est lui qui prend la décision d'activer le PCS.
Lorsque l'évènement dépasse des limites territoriales ou la capacité d'intervention de la commune, c'est le Préfet qui devient le Directeur des Opérations de Secours.

L'ORGANISATION DU PCS EN SECTEURS D'INTERVENTION

Pour intervenir plus rapidement et pour adapter les moyens aux risques encourus, **la commune a été divisée en douze secteurs géographiques**.
Pour chaque secteur, un ou deux élus responsables et des bénévoles sont chargés d'intervenir au moment de l'alerte, pour informer et donner les consignes.

La définition des risques majeurs

C'est un évènement qui pourrait se produire sur un territoire restreint ou très étendu.

C'est un évènement qui peut avoir :

- **Une cause naturelle :** inondation, submersion marine, avalanche, feu de forêts, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique.
- **Une cause technologique d'origine humaine involontaire :** risque industriel, accident de la circulation dans le cadre de transport de matières dangereuses, incident nucléaire, rupture de barrage hydraulique.

Chaque commune n'est pas exposée à tous les risques naturels. Selon son implantation géographique, elle sera concernée par un ou plusieurs risques.

Chaque commune n'est pas exposée à tous les risques d'origine humaine. Selon les sites industriels et les infrastructures de proximité ou les réseaux de transport, elle sera exposée à un ou plusieurs risques.

Le risque Attentat est traité dans le cadre du plan *Vigipirate*.
Il n'est pas considéré dans les rubriques des risques majeurs.
Il pourrait toutefois être traité comme tel dans la procédure *Alerte à la population*.

NOTA

L'information préventive sur les risques majeurs

Elle est nécessaire car les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs.
Les citoyens ont un droit à l'information sur les dispositifs de sauvegarde qui sont mis en place localement et au niveau national.

Informer la population sur les risques connus est un moyen pour mieux réagir en cas de déclenchement d'un évènement majeur.
-> C'est un moyen de ne pas céder à la panique en cas d'urgence.
-> C'est un moyen pour activer les solidarités, utile en cas de catastrophe.

Il est évident que l'on ne peut pas tout prévoir et tout éviter.
Mais on a le devoir de mettre en œuvre les moyens pour limiter les risques et les anticiper.

Le respect des consignes

Si les autorités ont le devoir de prévenir et d'organiser, les populations ont le devoir de respecter les consignes données par les autorités en particulier sur ce qui concerne la décision de confinement ou d'évacuation.
L'organisation de l'évacuation est l'opération la plus délicate.
En fonction du secteur concerné par le risque déclaré, le lieu d'évacuation est fixé en conséquence.

ON CHOISIRA LES LOCAUX LES PLUS ÉLOIGNÉS DU DANGER

L'accueil sera organisé dans ces locaux avec un recensement à l'arrivée pour permettre la vérification de la totale évacuation des secteurs concernés.

Ces lieux d'accueil seront approvisionnés en matériel de couchage et en alimentation si la mise à distance du danger devait se prolonger.

EN CAS D'INCIDENTS MAJEURS

Écoutez la radio :
-> France Bleu Armorique FM : **103.1 MHZ**
-> France Inter FM : **93.5 MHZ**

Respectez les consignes données par les autorités locales.

QUELQUES RECOMMANDATIONS PERMANENTES ET GÉNÉRALES EN CAS DE CONSIGNE DE CONFINEMENT

Rentrez dans le bâtiment le plus proche ou restez dans votre habitation.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour les exposer à ce risque.

Évitez de téléphoner abusivement pour ne pas saturer les lignes pour les secours et d'envahir les services de secours.

Les équipements utiles à avoir en permanence chez soi

Ces équipements sont généralement présents dans chaque foyer.
Ils sont utiles en cas de danger imminent mais également en d'autres circonstances qui ne concernent pas les risques majeurs.

IL EST IMPORTANT

-> De savoir où ils se trouvent par chaque membre de la famille.
-> De les maintenir en état de fonctionnement (piles).
-> De vérifier leur état de validité (médicaments).

LES ÉQUIPEMENTS DE BASE (liste non exhaustive)

-> Une lampe de poche,
-> Des bouteilles d'eau potable,
-> Vos papiers personnels (dans un endroit connu),
-> Une trousse à pharmacie,
-> Les médicaments d'urgence et de traitement personnalisé (dans un endroit connu),
-> Des couvertures,
-> Des vêtements de rechange,
-> Du matériel de confinement (ruban adhésif de grande largeur, des serpillières ou tissus à mouiller, du coton hydrophile en quantité suffisante...).

État des risques sur la commune

Sismicité	!!!	risque faible
Inondation	!!!	risque moyen
Mouvement de terrain	!!!	risque faible
Feu de forêt	!!!	non concerné
Rupture de digue	!!!	risque limité à des zones non urbanisées
Rupture de barrage	!!!	non concerné
Activités industrielles	!!!	non concerné
Transport de matières dangereuses	!!!	risque moyen
Potentiel radon	!!!	risque élevé
Sanitaires	!!!	risque aléatoire
Météo	!!!	risque aléatoire

Octobre 1987	Tempête
Janvier 1995	Inondations et coulées de boues
Décembre 1999	Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains
Août 2001	Inondations et coulées de boues

ARRÊTÉ portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour la commune

Risque sismique

DÉFINITION GÉNÉRALE

Les séismes sont des manifestations de la tectonique des plaques conçues sur un modèle scientifique expliquant le principe de dérive des continents.
On observe le long des failles situées à la jonction entre les plaques lithosphériques des frottements qui produisent une accumulation d'énergie qui se libère brusquement provoquant un déplacement brutal le long de la faille.
La densité d'un séisme est caractérisée par un niveau de magnitude, qui évalue la quantité d'énergie libérée.
L'intensité prend en compte les dommages provoqués.
Les dommages provoqués sont étroitement liés au secteur touché par le sinistre (milieu urbain ou non urbain).
Les dégâts humains et matériels sont également étroitement liés au secteur d'activité du séisme.
Un séisme induit des phénomènes de glissement de terrain, chute de murs. Des bâtiments privés ou industriels, des ouvrages et des infrastructures présentant un risque pour la sécurité peuvent être endommagés avec des conséquences multiples pour les populations. Le séisme est le phénomène naturel le plus meurtrier. Il peut provoquer un très grand nombre de blessés, une population à déplacer compte tenu des risques d'éboulement, d'explosion, d'inondations.
Des personnes se retrouvent sans abris.

LE RISQUE *SISMIQUE* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine est concernée par un **risque sismique faible** (zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5).

L'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est classé au niveau 2.

S'il est impossible d'agir sur l'aléa qui est difficilement prévisible, on ne peut qu'essayer de s'y préparer et ainsi d'en diminuer les effets.

On peut notamment agir au niveau des constructions.

Les articles R-563-1 à R-563-8 du code de l'Environnement énumèrent les mesures préventives.

Les consignes particulières de sécurité à observer dans le cade du risque sismique sont consultables dans le dossier départemental sur les risques majeurs d'Ille-et-Vilaine.

Pendant le séisme dans la rue :
-> Éloignez-vous des constructions, des arbres, de tout ce qui peut tomber
-> Si vous êtes en voiture, restez à l'intérieur jusqu'à la fin des secousses

Pendant le séisme à l'intérieur des bâtiments :
-> Abritez-vous sous un meuble solide
-> Réfugiez-vous dans l'angle des pièces sous des murs porteurs

RECOMMANDATIONS UTILES

Risque inondation

DÉFINITION GÉNÉRALE

Une inondation est une submersion par des eaux douces (pluie, remontée des nappes, débordement de cours d'eau, rupture de barrages) ou par des eaux salées (submersion marine).
Selon le type d'inondation, l'évènement peut être progressif donc anticipé ou au contraire être subi dans un délai très court. C'est le cas pour les débordements des cours d'eau ou des ruptures de barrage dans le cadre d'inondation par des eaux douces.
Le risque de submersion marine est désormais bien pris en compte. ***On sait qu'il peut survenir par une conjonction de paramètres météorologiques :***
-> *Un très fort coefficient de marée,*
-> *Des vents forts avec une certaine orientation.*
Et des paramètres de situation :
-> *Un territoire très exposé en fonction de son niveau d'altimétrie,*
-> *De la fragilité des équipements qui protègent ce territoire (qualité des digues).*

LE RISQUE *INONDATION* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine est concernée par un **risque d'inondation par submersion marine** évaluée dans le cadre du PPRSM (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine) et par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Les zones à risque sont cartographiées depuis la tempête *Xantia*. Toutefois des modifications de ces cartes ont fait évoluer les limites des risques.

Pour notre commune, les premières cartes faisaient apparaître un risque d'inondation dans les parties basses c'est-à-dire au niveau du chemin de la Noë avec quelques habitations concernées par ce risque.

Les cartes actualisées montrent aujourd'hui que le secteur concerné par le risque de submersion marine ne touche plus des zones urbanisées.

Toutefois, il faut être prudent sur la fragilité de ces expertises et de ces études qui sont toujours réactionnelles à un événement, parfois exagérées. Un nouvel évènement majeur pourrait amener la révision de ces cartes.

Après l'inondation dans la rue :
-> Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
-> Éloignez-vous des risques d'effondrement (cheminées, tôles, arbres, etc.)

Après l'inondation à l'intérieur des bâtiments :
-> Fermez gaz et électricité
(en cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et prévenez les autorités)
-> Évacuez le bâtiment au plus vite
-> Évacuez les immeubles sans prendre l'ascenseur

RECOMMANDATIONS UTILES

Risque mouvement de terrain

DÉFINITION GÉNÉRALE

Les mouvements de terrain sont des manifestations de déplacements gravitaires des masses de terrain. Ces terrains peuvent être déstabilisés par des sollicitations naturelles comme des pluies abondantes ou par des conséquences de l'activité humaine (déforestation, construction, imperméabilisation de sol, etc.).
Certains de ces mouvements de terrains sont longs et progressifs (affaissement, retrait, gonflement lié à la sécheresse ou l'abondance de pluie, glissements de terrain).
Certains de ces mouvements de terrains sont rapides (écoulements, coulées boueuses, effondrement de falaises).
Les mouvements de terrains importants se produisent généralement sur le long terme. Ils sont habituellement peu dangereux pour les populations car on peut les prévoir et anticiper le danger.
Par contre les mouvements de terrain rapides, généralement sur des territoires restreints, peuvent être dangereux (coulées de boues).

LE RISQUE *MOUVEMENT DE TERRAIN* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine est **concernée par un risque de mouvement de terrain**.

Retrait, gonflement d'argiles.

Toutefois la carte du risque montre que les secteurs concernés sont en dehors des zones urbanisées ou à l'extrême limite dans d'autres secteurs.

Risque feu de forêt

DÉFINITION GÉNÉRALE

On estime qu'il y a incendie de forêt lorsqu'un feu a menacé un territoire de plus de 1 hectare.
Ce risque est plus fréquent en été du fait de la sécheresse et des températures.
L'origine d'un incendie de forêt peut être :
-> *D'origine naturelle : la foudre.*
-> *D'origine humaine accidentelle : barbecue, mégot de cigarette.*
-> *D'origine humaine : incendie volontaire.*
Les incendies de forêts provoquent des dégâts importants sur l'environnement, la faune et la flore, et peuvent mettre en danger les personnes et les biens quand ils sont situés dans un périmètre habité ou en frontière d'un périmètre habité.
En fonction des conditions climatiques (vent) et en fonction des conditions des terrains (relief), l'incendie de forêts peut être difficile à maîtriser.

LE RISQUE *FEU DE FORÊT* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine **n'a pas été identifiée comme concernée par les feux de forêts**.

Toutefois, elle peut présenter un risque d'incendie dans les petits bois, dans les haies bocagères.

Risque de rupture de barrage ou de digue

DÉFINITION GÉNÉRALE

Les digues et barrages sont des ouvrages construits pour retenir ou ajuster des niveaux d'eau.
Ils ont des objectifs multiples : *production d'hydroélectricité, alimentation en eau des populations, l'écrêtage des crues (digues), lutte contre les inondations (bassins d'orage).*
Des évènements exceptionnels d'origine naturelle peuvent provoquer la rupture des barrages ou de ces digues ou des débordements.
Ces incidents se traduisent par des élévations brutales ou progressives des niveaux d'eau en aval de ces ouvrages.
Les conséquences humaines et matérielles peuvent être considérables dans les secteurs habités.

LE RISQUE *DE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine **est concernée par le risque de rupture de digue** (digue de la Duchesse Anne en bordure de la baie du Mont-Saint-Michel).

Risque répertorié dans le cadre de la submersion marine.

Toutefois il faut rappeler que le risque n'est pas répertorié dans les secteurs urbanisés de la commune.

Risque industriel

DÉFINITION GÉNÉRALE

Le risque industriel majeur correspond à un risque accidentel qui pourrait survenir sur un site industriel.
Deux types d'industrie sont particulièrement génératrices de risque industriel :
-> *L'industrie chimique qui produit, utilise ou stocke des substances chimiques dans le cadre d'activité d'agroalimentaire comme des engrais ou dans le cadre d'activités pharmaceutiques.*
-> *L'industrie pétrochimique qui produit, utilise ou stocke des produits dérivés du pétrole.*
Un accident industriel peut engendrer une multitude de conséquences avec des répercutions graves pour les populations et les biens :
-> *Explosions,*
-> *Incendies,*
-> *Dispersions dans l'air de produits ou de fumées toxiques,*
-> *Pollution des sols,*
-> *Pollution des cours d'eau ou des nappes phréatiques.*
L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) permet de réduire le risque à la source et de réguler l'urbanisation en périphérie des établissements concernés.

LE RISQUE *INDUSTRIEL* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine **n'est pas concernée par un risque industriel majeur**.

Toutefois la commune n'est pas à l'abri d'explosion de gaz du réseau ou de bouteilles, d'émanations toxiques liées à des incendies.

Dans tous ces cas le principe de confinement doit être privilégié.
-> Fermez les portes et les fenêtres
-> Calfeutrez les portes, les fenêtres et les ventilations

RECOMMANDATIONS UTILES

Risque lié au transport de matières dangereuses

DÉFINITION GÉNÉRALE

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui peut présenter des risques pour l'homme, pour les biens ou pour l'environnement.
Ces marchandises peuvent être transportées sous une forme liquide ou solide. C'est souvent la concentration de ces marchandises qui accentue le risque.
En cas d'accident lors des transports de ces matières dangereuses, des conséquences multiples peuvent être répertoriées :
-> *Explosion,*
-> *Dégagement d'un nuage toxique,*
-> *Pollution du sol ou des eaux.*

LE RISQUE *LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES* DANS LA COMMUNE

La proximité de grands axes routiers, la densité de circulation sur ces axes, représentent pour la commune **des risques non négligeables**.

Ces risques sont toutefois très difficiles à évaluer eu égard au caractère diffus qui s'attache au transport des matières dangereuses par voie routière.

Le département d'Ille-et-Vilaine s'est doté d'un plan de secours spécialisé pour le risque lié au transport des matières dangereuses.

-> Réfugiez-vous dans le bâtiment le plus proche
-> Fermez et calfeutrez les portes, les fenêtres et les ventilations
-> Ne provoquez pas de flammes et d'étincelles

RECOMMANDATIONS UTILES

Risque lié à la concentration en radon

DÉFINITION GÉNÉRALE

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol.
Des résidus de ce gaz peuvent se concentrer dans l'air en espace confiné, et une fois inhalés se déposer le long des voies respiratoires.
À l'extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration reste faible.
Le radon représente un risque cancérigène reconnu en France.
Des zones à potentiel radon sont délimitées sur le territoire français et les communes dans ces zones sont classées en 3 catégories.

LE RISQUE *LIÉ À LA CONCENTRATION EN RADON* DANS LA COMMUNE

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine **a été classée en catégorie 3 (élevé)**.

Le potentiel radon évalue le niveau de risque à l'échelle communale mais ne présage en rien des concentrations présentes dans les différents bâtiments.

Les facteurs qui peuvent avoir une influence sur la concentration du radon sont multiples : étanchéité du sol, renouvellement de l'air intérieur (mécanique ou matériel).

Ce risque évolue selon la saison. Il est plus important en hiver, lorsque les locaux sont fermés.

Il faut retenir le principe d'aération des locaux, en particulier en hiver.
-> Le temps d'aération n'est pas nécessairement très long mais doit être régulier.

RECOMMANDATIONS UTILES

Risques sanitaires majeurs

DÉFINITION GÉNÉRALE

Les risques sanitaires majeurs peuvent être :
-> Liés à des agents biologiques pathogènes (variole, grippe, tuberculose...),
-> Liés à des agents chimiques ou radioactifs (accidents, malveillance...).
Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental.
Il permet la mise en œuvre rapide et coordonnée de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet du département.
Il regroupe ou s'inscrit dans plusieurs plans :
-> Les Plans Particuliers D'intervention (PPI) et les Plans Sanitaires d'Urgence (épizootie) liés à la grippe aviaire par exemple.
-> Le plan ORSEC Pandémie Grippale, le plan départemental de distribution de produits de santé en réponse à une situation sanitaire exceptionnelle.

LES RISQUES *SANITAIRES MAJEURS* DANS LA COMMUNE

Dans le département d'Ille-et-Vilaine **28 sites de distribution sont identifiés**.
Ils correspondent aux 27 cantons et un centre de distribution situé à Val d'Anast.

Dans l'arrondissement de Saint-Malo, les centres de distribution sont fixés à Combourg, Dol-de-Bretagne, Saint-Malo et Dinard.

Ces centres peuvent avoir la mission de distribuer des masques (en cas de pandémie grippale), des pastilles d'iode (en cas d'accident nucléaire).

Risques liés aux aléas météo

VENTS VIOLENTS ET TEMPÊTES

Des vents violents et des tempêtes peuvent entraîner des dégâts importants et divers.
*-> **Liés au vent :** effondrement de cheminées, déracinement d'arbres, coupure des réseaux d'électricité ou de téléphonie.*
*-> **Liés à l'orage :** fortes pluies, inondations, dégâts liés à la foudre, dégâts sur les appareils électriques.*
-> Ces incidents météorologiques peuvent entraîner des accidents de la route.

En cas de tempête, il est toujours recommandé d'éviter les sorties inutiles.
Des mesures de confinement peuvent être prises.

RECOMMANDATIONS UTILES

NEIGE ET VERGLAS

Les épisodes de neige et de verglas ne sont plus fréquents sur le département.
À cause de la rareté de ce type d'évènement, la population est moins préparée :
-> Plus d'équipement et de matériel disponible, manque d'habitude de conduite sur les sols glissants.
Ces épisodes météo perturbent grandement les transports routiers.
Le risque d'accident de la route est fortement augmenté.

En cas de neige ou verglas, évitez les sorties inutiles.

RECOMMANDATIONS UTILES

GRAND FROID

On considère un épisode grand froid par son intensité et son niveau de températures basses persistant (minimum 2 jours).
Le froid est dangereux pour les personnes les plus vulnérables, jeunes enfants, personnes âgées, personnes sans-abri.
L'utilisation de chauffage d'appoint ou d'équipement de chauffage défaillant peut entraîner des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et des incendies.

Le plan grand froid peut être activé par la Préfecture :
-> Information à la population
-> Vigilance pour les populations vulnérables

RECOMMANDATIONS UTILES

CANICULE

On considère un épisode canicule par son intensité (très forte chaleur de jour et de nuit) et par sa persistance (minimum 3 jours).
Un épisode caniculaire peut entraîner des pathologies liées à la chaleur pour les personnes vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées, personnes malades ou handicapées).

Il est important d'informer la population des consignes à respecter :
-> Hydratation (*boire plusieurs fois par jour et en quantité suffisante, même si on n'a pas soif comme c'est souvent le cas pour les personnes âgées*)
-> Fermeture des volets et des rideaux le jour
-> Ouverture des portes et des fenêtres la nuit

RECOMMANDATIONS UTILES

LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF S'EST DOTÉE D'UN *PLAN CANICULE*

Chaque année une liste de personnes « vulnérables » et « volontaires » est constituée.
Une liste de bénévoles, susceptibles d'intervenir en cas d'épisode de canicule, est également constituée.
Ces bénévoles sont chargés de veiller, d'informer et de rassurer les personnes vulnérables.

Numéros d'urgence

15 -> S.M.U.R.
18 -> POMPIERS (ou **112** portables)
17 -> GENDARMERIE

NUMÉROS UTILES

- Mairie : **02 99 58 41 32**
- Sous-préfecture : **02 99 20 22 40**

SERVICES LOCAUX

- **Pompiers de Saint-Malo**
  Accueil : **02 99 40 63 21**
  Prévention : **02 99 40 63 25**
- **Gendarmerie de Châteauneuf : 02 99 58 40 05**
- **Hôpital de Saint-Malo**
  Standard : **02 99 21 21 21** | Urgence : **02 99 21 21 10**

SERVICES EXTÉRIEURS

- **Hôpital René Pleven | Dinan |**
  Standard : **02 96 85 72 85** | Urgence : **02 96 85 72 00**
- **Hôpital de Pontchaillou | Rennes |**
  Standard : **02 99 28 43 21**
- **C.H.S.P. | Rennes : 02 99 33 39 00**
- **Centre anti poison : 02 99 59 22 22**
- **Centre urgence mains : 02 99 28 43 78**

ROUTE / MÉTÉO

- **État des routes et trafic | Rennes**
  Information enregistrée : **02 99 32 43 43**
  Réponse personnalisée : **02 99 32 33 33**
- **Météo régionale : 08 36 68 02 35**
- **Météo marine : 08 36 68 08 08**

Prévenir & Réagir

Risque sismique
Risque inondation
Risque mouvement de terrain
Risque feu de forêt
Risque de rupture de barrage ou de digue
Risque industriel
Risque lié au transport de matières dangereuses
Risque lié à la concentration en radon
Risques sanitaires majeurs
Risques liés aux aléas météo

Mairie de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine
13, rue du Pavé Saint-Charles
Tél. **02 99 58 41 32** - Fax 02 99 58 34 13
mairie@ville-chateauneuf35.fr
www.chateauneuf-d-illeetvilaine.com

Mairie de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine - Création graphique et mise en page : kleguillerm.com - © Photos : kleguillerm - Stocklib.fr